

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



OBJECTIF

Permettre au bénéficiaire, dans le cadre de la formation continue, d'acquérir une qualification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), reconnue par l'État et/ou une branche professionnelle.

Publics

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- Bénéficiaires : du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'un contrat aidé.
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (CUI).

Nature et durée du contrat

- **Contrat établi selon un modèle type Cerfa N°12434*03**
- **CDD ou CDI** comprenant une action de professionnalisation.
- **Durée du CDD ou de l'action de professionnalisation** : 6 à 12 mois (36 mois si public spécifique).

Formation

- **Dispensée par un organisme de formation** ou le service formation interne de l'entreprise.
- **Durée** : 15 % à 25 % de la durée totale du CDD ou de l'action de professionnalisation avec un minimum de 150 heures (la durée peut être supérieure si prévue par un accord de branche).
- **Financée en tout ou partie par l'OPCO dont relève l'entreprise.** La partie non financée sera à la charge de l'entreprise.

Tutorat

- **Un tuteur** : sa désignation est obligatoire.
- **Possibilité de prise en charge par les OPCO** des dépenses de formation de tuteur (15 € par heure dans la limite de 40 heures) et de la fonction tutorale (dans la limite de 230 € par mois, par bénéficiaire et pour une durée maximale de 6 mois). Le plafond de 230 € peut être majoré de 50 % dans certains cas. Les conditions d'obtention des aides au tutorat et les modalités de prise en charge des formations tutorales varient selon les branches et OPCO.

Rémunération

- **Calculée en pourcentage du SMIC**

Qualification	Au moins titulaire Bac pro, titre ou diplôme professionnel de même niveau	Inférieur au Bac pro
Age		
Moins de 21 ans	65 %	55 %
21 - 25 ans	80 %	70 %
26 ans et plus	100 % du SMIC ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable	

A titre indicatif, le SMIC horaire brut est de 10,57 €/heure au 1^{er} janvier 2022, soit 1 603 € bruts mensuels pour la durée légale de 35 heures hebdomadaires. (source : Ministère du Travail)

Aides & Exonérations

- Aide exceptionnelle pour l'embauche en contrat de professionnalisation de 5 000 € pour un mineur et de 8 000 € pour les majeurs de moins de 30 ans, préparant un diplôme ou un certificat professionnel d'un niveau inférieur ou égal au niveau Bac +5, un CQP ou un contrat expérimental. L'aide est versée pour la première année d'exécution des contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022.
- Aide exceptionnelle de 8 000 € maximum pour l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée, d'au moins 30 ans, préparant un diplôme jusqu'au niveau 7. L'aide est versée la première année d'exécution des contrats conclus entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 décembre 2022.
- Aide forfaitaire de Pôle emploi pour les 26 ans et plus en professionnalisation, plafonné à 2 000 €.
- Aide de 2 000 € à l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en professionnalisation.
- Des aides sont prévues pour l'embauche de personnes en situation de handicap en contrat de professionnalisation (Agefiph).
- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les contrats conclus avec les personnes de 45 ans et plus.
- Pour les autres publics, possibilité de bénéficier de la Réduction générale des cotisations patronales.

Formalités

- **Prendre contact avec l'OPCO** pour connaître les conditions de mise en œuvre d'un contrat de professionnalisation dans la branche.
- **Déclaration préalable à l'embauche** auprès de l'Urssaf avant le début du contrat.
- **Conclusion du contrat de professionnalisation** entre l'entreprise et le salarié (signature du CERFA N°12434*03).
- **Envoi du dossier à l'OPCO pour dépôt du contrat** et validation de la prise en charge de la formation.
- Conclusion d'une **convention de formation** avec l'organisme de formation.
- **Visite d'information et de prévention** avec la médecine du travail.

Nous attirons votre attention sur les possibles modifications réglementaires qui pourraient intervenir après la publication de ce document.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre CFA, ou votre CCI.

Édition janvier 2022



Les écoles de la CCI Paris Ile-de-France

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, par l'ampleur de son dispositif de formation, occupe une place unique dans le paysage éducatif français. Elle forme chaque année 39 000 jeunes dont 16 000 apprentis.

Source : chiffres OFEM - janvier 2022

Les 400 formations dispensées en alternance et sans cesse renouvelées constituent une offre exceptionnelle qui répond à la diversité des besoins en compétences des entreprises. La présence de dirigeants à la fois dans la gouvernance, les partenariats et les conseils d'établissement favorise une réelle « culture du professionnel » seule capable de faire face aux enjeux, à la complexité et aux incertitudes auxquels les entreprises sont aujourd'hui confrontées. Résultat : la construction pour chaque jeune d'un parcours individualisé qui débouche sur une insertion optimale est un véritable tremplin vers l'emploi.

La pédagogie qui est développée par des formateurs, issus eux aussi du monde professionnel, ancre l'acquisition des connaissances dans la réalité et rend le savoir vivant. Elle permet le développement d'un faisceau de qualités : sens de l'initiative, de l'innovation, de l'efficacité, du réseau et du défi. Par sa volonté d'être toujours pionnière, de garantir les conditions d'un épanouissement personnel permettant à chaque personne en formation de révéler tout son potentiel, la CCI Paris Ile-de-France a mis en place une stratégie gagnante : « apprendre-réussir ».

En savoir plus :

Consultez la rubrique services et conseils aux entreprises

www.cci-paris-idf.fr/fr/entreprises/developpement/apprentissage/contrat-professionnalisation



Pour connaître nos écoles et leur offre de formations :

cci-paris-idf.fr/fr/education



Pour former ou certifier vos tuteurs : 01 55 65 74 41

cci-paris-idf.fr/fr/education/formation/dec-entreprises-competences



75 - PARIS

CFA des Sciences (5^e)
Coding Factory by ESIEE-Tech (17^e)
ESCP Business School (11^e et 15^e)
FERRANDI Paris (6^e)
GOBELINS, l'école de l'image (13^e et 20^e)
HEC Paris** (17^e)
ISIPCA Paris (17^e)
LA FABRIQUE Paris (17^e)
LÉA-CFI (20^e)
Sup de Vente I Essym (17^e)

77 - SEINE-ET-MARNE

UTEC · Avon-Fontainebleau, Émerainville/Marne-la-Vallée, Melun, Provins

78 - YVELINES

ESIEE-IT · Montigny-le-Bretonneux
HEC Paris · Jouy-en-Josas
ISIPCA Paris · Versailles
LÉA-CFI · Aubergenville, Jouy-en-Josas
Sup de Vente I Essym · Aubergenville, Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Quentin-en-Yvelines (Montigny-le-Bretonneux)

91 - ESSONNE

Faculté des Métiers de l'Essonne (FDME) Bondoufle, Évry-Courcouronnes, Massy

92 - HAUTS-DE-SEINE

ESSEC Business School** · Paris La Défense
LÉA-CFI · Gennevilliers

93 - SEINE-SAINT-DENIS

ESIEE Paris · Noisy-le-Grand
GOBELINS, l'école de l'image · Noisy-le-Grand

94 - VAL-DE-MARNE

LÉA-CFI · Orly

95 - VAL-D'OISE

ESIEE-IT · Pontoise
ESSEC Business School · Cergy-Pontoise
FERRANDI Paris · Saint-Gratien
Coding Factory by ESIEE-Tech · Cergy
Sup de Vente I Essym · Enghien-les-Bains, Pontoise

